

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 août 2002
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 14 août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un tableau statistique indiquant le nombre d'atteintes à la souveraineté du Liban commises par Israël en juillet 2002.

Les attaques lancées par Israël contre la souveraineté du Liban, sur terre, sur mer et dans les airs, constituent une violation de la Ligne bleue et de la résolution 425 (1978), menacent la stabilité dans la région et y font régner un climat de tension.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Houssam Asaad **Diab**



**Annexe à la lettre datée du 14 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tableau statistique indiquant le nombre de violations commises par Israël en juillet 2002

<i>Violations aériennes</i>				<i>Violations terrestres</i>				Nombre total de violations	<i>Observations</i>
<i>Avions de guerre à réaction</i>	<i>Avions de reconnaissance</i>	<i>Hélicoptères</i>	Total	<i>Violations maritimes</i>	<i>Attaques militaires</i>	<i>Violations sur le terrain</i>	<i>Infractions</i>		
				Incursions dans les eaux territoriales, tirs de fusées éclairantes	Raids aériens, bombardements de positions militaires et de centres importants	Tirs d'artillerie, coups de feu, incursions, établissement d'installations sur le territoire libanais	Menaces et brandissement d'armes, déplacements de terre, installation de fils de Concertina* sur le territoire libanais		
20	9	4	33		6	-	2	1	42
									Nombre total de violations au cours du mois précédent : 54
									Le présent tableau ne récapitule pas les violations commises dans la zone occupée des fermes de Chab'a et des collines de Kafr Chouba, car celle-ci est considérée comme une zone d'opérations militaires.

Pour information.
Concertina* : fil de fer barbelé.